



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P123_2025

Date : 22/04/2025

OBJET : Convention tripartite - Animation Woodybus

Exposé

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Vélo, validé par délibération en décembre 2023, la Communauté d'agglomération s'est engagée à mener des actions d'animation et de promotion sur les modes actifs.

A ce titre, elle souhaite proposer sur son territoire une animation en transportant sur plusieurs semaines différents élèves du territoire pour se rendre et repartir de leurs établissements scolaires via un Woodybus.

Le Woodybus est un quadricycle en bois à assistance électrique, dit un vélobus et est produit par la société Humbird. Il permet d'avancer en pédalant avec une assistance.

Dans le cadre de cette animation, le programme suivant est proposé ;

- du 28 avril au 23 mai, le Woodybus ira dans une école pour 1 semaine et effectuera le transport scolaire de 8 enfants sélectionnés matin et soir. Le Woodybus fera un circuit de ramassage dans un secteur d'1 km autour de l'école (4 écoles concernées).
- le Woodybus fera un circuit sur un parcours propre lors de la journée du vélo le 17 mai à Cherbourg-en-Cotentin.

La convention, objet de la présente décision et annexée à cette dernière, définit les obligations respectives des parties.

Elle a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles l'Agglomération du Cotentin loue un Woodybus à l'entreprise HUMBIRD et les conditions d'intervention de l'association TEAM BRICQUEBEC qui assurera la conduite du vélobus.

Elle est consentie pour une durée 40 jours à compter du 24 avril 2025 (fin le 02 juin 2025).

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2023_137 du Conseil d'agglomération en date du 7 décembre 2023 portant adoption du Plan Vélo,

Décide

- **De signer** la convention tripartite (jointe en annexe) avec la société HUMBIRD et l'association TEAM BRICQUEBEC relative à la mise en place d'une animation avec un Woodybus,
- **De préciser** que cette animation se déroulera pour une durée de 40 jours sur le territoire,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur les ldc 6281 (location Woodybus - HUMBIRD) et 10491 (animation TEAM BRICQUEBEC),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN

CONVENTION TRIPARTITE

Depuis la création de Cap Cotentin en 2021, l'Agglomération du Cotentin propose sur son territoire et à ses habitants un bouquet complet de services de mobilités dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Dans ce cadre, l'Agglomération a approuvé son premier Plan Vélo communautaire le 9 décembre 2024 avec une série de 9 engagements forts déclinés en 30 actions pour développer la pratique cyclable sur son territoire. L'accueil d'un vélo bus à destination des scolaires du 28 avril au 23 mai dans le Cotentin est un élément concret de ce plan vélo qui favorise la pratique cyclable. Cette expérimentation de desserte sur des établissements scolaires du territoire permettra de transporter 8 enfants de leur domicile à l'école le matin et le soir. C'est aussi l'occasion de faire la promotion et d'animer la fête du vélo le 17 mai prochain.

Aussi,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par M Stéphane Barbé en sa qualité de Conseiller délégué aux Mobilités alternatives, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision n° **XXX** en date du **XXXXX**.

Dénommée ci-après « La communauté d'agglomération »,

ET

L'**association TEAM BRICQUEBEC COTENTIN** dont le siège social est situé, place le Mairie à Bricquebec-en-Cotentin, et représentée aux fins des présentes par Jean-Marie Pezet, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi et des statuts.

N° SIRET : 78960012900025

Dénommée ci-dessous « l'association »,

ET

La **société HUMBIRD (société par actions simplifiées, SAS)** située 1, boulevard Jean Moulin à Nantes

N° de SIRET : 83991263100034

Représentée par Samuel Berthelot, Directeur général

Dénommée ci-dessous « la société »,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles l'Agglomération du Cotentin loue WOODYBUS à l'entreprise HUMBIRD et les conditions d'intervention de l'association TEAM BRICQUEBEC qui assurera la conduite du vélobus.

WOODYBUS est un quadricycle en bois à assistance électrique, dit un vélobus dénommé « WOODYBUS » produit par la société Humbird qui permet d'avancer en pédalant. Il est fabriqué en France et n'est pas immatriculé. Il est certifié par le CRITT en catégorie de quadricycle à assistance électrique selon la norme NF R 30-050 depuis le 04 janvier 2023.

Les projets sont les suivants :

- 4 écoles sont choisies. Du 28 avril au 23 mai, WOODYBUS ira dans chaque école pour une semaine et effectuera le transport scolaire de 8 enfants sélectionnés matin et soir (enfants de CM2 qui seront les mêmes sur la semaine). WOODYBUS fera un circuit de ramassage dans un secteur d'1 km autour de l'école.

- WOODYBUS fera un circuit sur un parcours propre lors de la journée du vélo le 17/05 à Cherbourg-en-Cotentin.

- Tous les transports seront effectués à titre gratuit pour les occupants.

Cette convention définit les obligations respectives des parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention commencera à courir dès sa signature par les parties et au plus tard le 28 avril 2025 et prendra fin le 02 juin 2025.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE HUMBIRD

La société HUMBIRD s'engage à louer à la communauté d'agglomération du Cotentin qui l'accepte, WOODYBUS pour une durée de 40 jours du 24 avril au 02 juin 2025, ainsi que deux batteries, un kit de protection en cas de pluie et une roue de secours.

La société HUMBIRD s'engage à faire constater par l'agglomération avant son utilisation, le bon état et le bon fonctionnement du WOODYBUS.

La société HUMBIRD s'engage à assurer le transport aller et retour du WOODYBUS du siège de l'entreprise propriétaire au 13 route de la Bretonnerie à Valognes où il sera réceptionné par la Team Bricquebec Cotentin.

La société HUMBIRD autorise la communauté d'agglomération du Cotentin à mettre à disposition WOODYBUS auprès de l'association TEAM BRICQUEBEC qui a la charge de le transporter et le conduire.

La société HUMBIRD s'engage à souscrire une assurance Formule Tous Risques pour le véhicule, couvrant notamment les risques en cas de conduite par une autre entité que la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cas présent par les membres de l'association TEAM BRICQUEBEC COTENTIN.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TEAM BRICQUEBEC

L'association TEAM BRICQUEBEC association sportive de cycliste installée dans le Cotentin s'engage à :

- Assurer le stockage puis le transport du WOODYBUS du siège de l'association vers les écoles et son utilisation lors de la fête du vélo pendant toute la durée de la présence du véhicule
- Organiser et assurer le transport en WOODYBUS, des enfants bénéficiant du projet entre leurs domiciles et l'école
- Employer des éducateurs spécialisés ou disposant des qualifications nécessaires pour encadrer des enfants pour ce transport
- Assurer l'entretien technique et le contrôle par la vérification quotidienne du bon état de fonctionnement du WOODYBUS

La TEAM BRICQUEBEC s'engage à souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile

L'association TEAM BRICQUEBEC s'engage à restituer WOODYBUS dans son état initial, c'est-à-dire non dégradé et en bon fonctionnement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

La communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à verser à la société HUMBIRD la somme de Trois mille sept cent soixante-neuf euros, soit 3 769 € HT et Quatre mille cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingt centimes soit 4 522,80 € TTC au titre de la location du vélobus et en contrepartie de l'ensemble des engagements pris par cette société et visés dans l'article 2 ci-dessus.

La communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à verser à l'association TEAM BRICQUEBEC COTENTIN les sommes de Cinq mille quatre cents euros (5400 € HT et TTC) et de Cinq cents euros (500 € HT et TTC) au titre des prestations réalisées et en contrepartie de l'ensemble des engagements pris par cette association et visés dans l'article 3 ci-dessus.

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à :

- faire signer aux parents des élèves concernés par les transports en WOODYBUS une décharge de responsabilité ;
- demander aux parents des élèves concernés de fournir une attestation d'assurance de leur enfant au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Comme indiqué à l'article 2 et dans le devis communiqué, la société HUMBIRD s'engage à souscrire une assurance Formule Tous Risques pour le véhicule, qui est comprise dans le tarif.

Cette assurance couvre notamment les risques en cas de conduite par une autre entité que la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cas présent par les membres de l'association TEAM BRICQUEBEC.

Comme indiqué à l'article 3 et selon la proposition tarifaire transmise, l'association TEAM BRICQUEBEC s'engage à souscrire une assurance couvrant le transport des enfants à bord du Woodybus entre leurs domiciles et l'école et l'utilisation de ce dernier pendant la fête du vélo le 17 mai.

Conformément à l'article 4, l'agglomération du Cotentin s'engage à solliciter auprès des parents l'attestation de responsabilité civile pour les enfants transportés par WOODYBUS.

En aucun cas la responsabilité de l'agglomération ne pourra être recherchée par les parties, sauf en cas de non-respect de ses obligations (voir article 9).

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'agglomération du Cotentin communiquera sur la mise en place du Woodybus dans le Cotentin.

Les prestataires pourront relayer les informations de l'agglomération du Cotentin et de Cap Cotentin, sa marque de mobilité mais ne devront pas communiquer seule sur ce sujet sans l'accord de la Direction des mobilités.

Aucune donnée ne pourra être collectée ou utilisée à d'autres fins.

Les parties (soit, la société HUMBIRD, l'association TEAM BRICQUEBEC et la communauté d'agglomération du Cotentin) s'engagent à respecter les dispositions du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019, applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.).

Toute modification des modalités de transmission ou du périmètre des données collectées devra faire l'objet d'un **avenant signé par les trois parties**.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par les parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de 48 heures suivant l'envoi d'un courriel ou d'un appel téléphonique valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la présente convention les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente, soit le tribunal administratif.

Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 11 : ANNEXES

- Devis n°PR 2503-0670 daté du 19 mars 2025 de la société HUMBIRD ;
- Devis n°032025 et n° 042025 datés du 13 mars 2025 par l'association TEAM BRICQUEBEC ;
- Attestation d'assurance de la société HUMBIRD ;
- Attestation d'assurance de l'association la TEAM BRICQUEBEC ;
- Attestation d'éducateurs spécialisés
- Modèle de décharge de responsabilité des parents et attestation d'assurance responsabilité civile pour leur enfant ;
- Charte des passagers mentionnée dans la décharge de responsabilité des parents ;

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile chacune en son siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.



Fait, à **Cherbourg-en-Cotentin**, en trois exemplaires originaux, le **XXXX**.

Pour **la communauté d'agglomération du Cotentin**, et par délégation, le **Conseiller délégué**,

.....
.....
.....
.....
.....

Signature & Cachet :

Pour **la société HUMBIRD**

Nom & Fonction :

.....
.....
.....
.....

Signature & Cachet :

Pour l'association la **TEAM BRICQUEBEC**,

Nom & Fonction :

.....
.....
.....
.....

Signature & Cachet :